

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°47/2020

L'an **deux mil vingt**, le 17 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : MM. Franck **BRON**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, Mme Danka **DRAGOJLOVIC**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, MM. Axel **SIMIAN**, Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Procurations : Mme Martine **BLACHE** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Monique **RAVOUNA**, (pouvoir à M. Anthony **NIAVET**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

**Objet : ILOT GRAMMONT/LIBERTE – RACHAT DES PARCELLES EPORA
PAR LA COMMUNE.**

Exposé du Maire

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre-Bourg et plus particulièrement de l'ilot Grammont-Liberté, la commune de Pont de Chéruy a signé le 28 décembre 2016 avec l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) une convention opérationnelle.

Cette convention détermine les modalités de coopération publique entre l'EPORA et la commune pour la réalisation des études techniques et pré-opérationnelles, en vue de l'aménagement de l'ilot Grammont-Liberté.

Elle fixe également les conditions d'acquisition et de cession des tènements immobiliers qui ont été acquis pour la réalisation des travaux.

Par délibération du 20 février 2020, la Commune a cédé à l'EPORA les neuf parcelles qu'elle avait acquises dans le cadre de cette opération de réhabilitation, permettant ainsi à l'EPORA d'être le seul et unique propriétaire du foncier constituant l'ilot Grammont-Liberté.

Cette procédure était juridiquement nécessaire, puisque la démolition des bâtiments situés sur cette emprise foncière devait être réalisée par l'EPORA.

A ce jour, l'objectif de la Commune est de rechercher un aménageur qui aura la charge de réaliser l'aménagement de l'ilot Grammont-Liberté, à savoir la construction d'un petit immeuble avec des stationnements pour partie en souterrain.

Dans cette optique, la Commune doit être propriétaire de la totalité de l'emprise foncière concernée par le projet d'aménagement et, de ce fait doit s'engager à racheter la totalité des parcelles acquises par EPORA conformément à l'article 12 de la convention opérationnelle du 28 décembre 2016.

Je précise que le coût de cette acquisition est déjà compris dans le bilan financier de l'opération de réhabilitation de l'ilot Grammont-Liberté.

Le Conseil est appelé à statuer.

- **Vu** la convention opérationnelle signée entre l'EPORA et la Commune de Pont de Chéruy en date du 28 décembre 2016 ;

- **Vu** l'avenant n° 1 à ladite convention opérationnelle signé le 1^{er} août 2019 entre l'EPORA et la Commune de Pont de Chéruy ;

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ S'engage à racheter la totalité des biens que l'EPORA a acquis dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ilot Grammont-Liberté.

☞ Rappelle que le coût de ce rachat est déjà compris dans le bilan financier de l'opération.

☞ Autorise le Maire à signer tout acte ou document utile à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 18 septembre 2020
Le Maire,

